

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 244 - 2025

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société CECCHELLA Guillaume en date du 26 décembre 2025 portant sur des travaux de réfection de toiture avec stationnement d'engin télescopique au droit du 11 chemin des Vignes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Chemin des Vignes sera en travaux pour une durée de 5 jours entre le lundi 5 et le vendredi 9 janvier 2026 de 8h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds au droit des travaux et de part et d'autre de la voie seront interdits pendant la durée des travaux.

Un empiétement sur chaussée est à prévoir avec déviation sur les places de parking envisagée pour maintenir la circulation. Sinon le Chemin des Vignes sera fermé à la circulation. Une déviation sera mise en place par la société CECCHELLA.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 et seront mise en place par la société CECCHELLA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Responsable de la société CECCHELLA.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 26 décembre 2025.

Pour le Maire,
La première adjointe déléguée,



Valérie LAGARDE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.